

Edith: « En faisant un legs en faveur de PBI, je me sens bien. »

Ce n'est pas facile de faire face à l'idée de sa propre mort. Je préfère de loin planifier mes prochaines vacances, pratiquer mes hobbies ou passer du temps avec des gens qui comptent pour moi. Mais de temps en temps, je veux aussi réfléchir à la fin de la vie car il me semble important de m'y confronter. Ces pensées m'aident non seulement à profiter pleinement de ma vie mais elles me permettent également de la vivre de façon plus consciente. Quand je pense à ma propre impermanence, je me pose aussi la question de ce que je laisserai un jour derrière moi: une vie vécue intensément, mes rêves, mes amis, mon appartement, quelques effets personnels et peut-être aussi de l'argent.

« Mon legs est une manière de contribuer au financement de futures missions de volontaires. »

Comme j'aime, dans la mesure du possible, décider de ma vie, j'ai rédigé un testament contenant tout ce qui est important pour moi et qui reflète mes valeurs, comme l'atteste mon legs en faveur de PBI. Je connais l'organisation depuis de nombreuses années et je suis régulièrement ses activités. Je connais aussi les valeurs essentielles auxquelles l'organisation est attachée, notamment celle d'accompagner des personnes qui revendiquent le respect de leurs droits fondamentaux. Vivant en Suisse, je n'ai jamais eu à risquer ma vie pour cela.



Edith: je sais que les ressources financières de mon legs seront utilisées de façon responsable et parcimonieuse.

J'ai pu assister à des séances d'information de PBI, à de nombreuses reprises et à chaque fois, je suis impressionnée par le travail des volontaires sur le terrain et de l'équipe du bureau. Ce qui me fascine le plus chez PBI, ce sont ces volontaires qui pendant une année ou plus ne perçoivent pas de salaire et qui, en quittant leur zone de confort, s'impliquent dans des situations qui ne sont pas sans danger. Je n'ai moi-même pas eu l'occasion ni vraisemblablement le courage, d'entreprendre une telle mission sur le terrain.

Mon legs est une manière différente de contribuer au financement de futures missions. Grâce à la confiance accordée à PBI et aux personnes qui y travaillent, je sais que les ressources financières de mon legs seront utilisées de façon responsable et parcimonieuse. C'est important pour moi car j'ai toujours vécu ainsi. Par ma dernière volonté, je contribue à un monde plus pacifique et plus juste. Cela me fait du bien.



La Déclaration de l'ONU pour la protection des défenseuses et défenseurs des droits humains a 20 ans

facing PEACE PBI

« [La Déclaration] entérine l'importance et la légitimité du travail des droits humains. Elle célèbre la diversité des profils, des trajectoires et les enjeux auxquels des femmes et hommes ordinaires dans le monde sont confrontés afin de défendre leurs droits ».

MICHEL FORST



La Déclaration des Nations Unies pour la protection des défenseurs des droits humains représente un instrument important pour la protection des activistes et pour les organisations de droits humains du monde entier — notamment pour PBI. Pourtant, la défense des droits humains reste aujourd'hui une activité à hauts risques dans de nombreux pays. Le 20ème anniversaire de la Déclaration nous donne ainsi l'opportunité de l'étudier de plus près : Quelle est cette Déclaration ? Qu'a-t-elle accompli depuis sa création et comment contribue-t-elle à protéger les activistes et les organisations qui s'engagent pacifiquement et de diverses manières pour les droits humains ?

La Déclaration a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998. Pour la première fois, le travail - souvent à haut risque - des défenseuses et défenseurs des droits humains (DDH) a été reconnu. Le texte proclame, entre autres, le droit de défendre les droits humains et rappelle la responsabilité des États de mettre en œuvre la Déclaration. Il insiste également sur l'importance pour les États de créer un cadre législatif approprié pour faciliter sa mise en œuvre et souligne le rôle central des DDH dans la promotion de la démocratie, des droits humains et des libertés fondamentales. En outre, la Déclaration stipule non seulement le droit, mais également le devoir de défendre les droits humains lorsque ceux-ci sont violés.

QUID DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION ?

20 ans après son adoption, la Déclaration des Nations Unies pour la protection des DDH est toujours d'actualité. En effet, dans de nombreuses régions du monde, des DDH risquent leur vie et leur intégrité physique en raison de leur engagement pour les droits humains. À l'occasion de l'anniversaire de la Déclaration, Michel Forst, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, rappelait d'ailleurs que les attaques contre les DDH ont fortement augmenté ces dernières années. C'est pour cette raison qu'il est aujourd'hui plus que jamais nécessaire d'attirer l'attention des responsables politiques sur la situation des DDH, et de rappeler aux représentant-e-s gouvernementaux leurs obligations internationales, notamment dans la mise en œuvre des mécanismes de protection existants.

En vertu du droit international, la Déclaration n'a pas de caractère contraignant. Cependant, l'UE et certains pays comme la Suisse y ont adhéré. En 2004, le Conseil des ministres de l'Union européenne (UE) a adopté les Lignes directrices de l'UE pour la pro-

Avec un legs, vous protégez les défenseuses et défenseurs des droits humains.

Merci !

Peace Brigades International Suisse
S'engager pour la paix et les droits humains



Compte postal :
17-519476-6
IBAN: CH21 0900 0000 1751 9476 6



PBI Suisse, Gutenbergstrasse 35, CH-3011 Berne
031 372 44 44, info@peacebrigades.ch

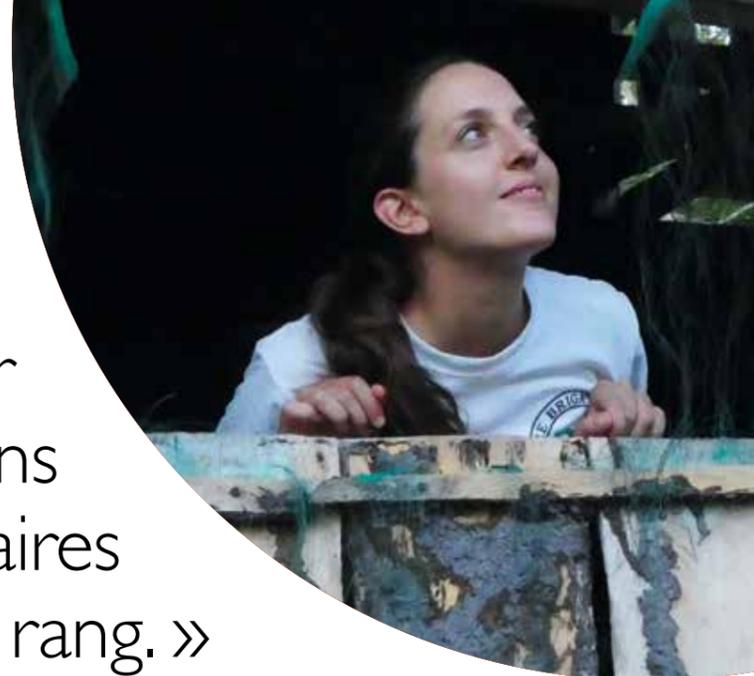




suite

La Déclaration de l'ONU pour la protection des défenseuses et défenseurs des droits humains a 20 ans

Lisa Stalder:
« En Colombie,
j'ai appris à parler
de droits humains
avec des militaires
de haut rang. »



tection des DDH et a actualisé ce document en 2008. En 2013, le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse a élaboré les Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des DDH. Ces documents constituent un premier pas vers une mise en œuvre concrète de la Déclaration. Toutefois, bien d'autres efforts doivent être fournis pour que la défense des droits humains n'entraîne plus de dangers pour l'intégrité physique et mentale des DDH à travers le monde.

LE BILAN DU RAPPORTEUR SPÉCIAL DE L'ONU SUR LES DDH

En 2000, deux ans après l'adoption de la Déclaration pour la protection des DDH, l'ONU a créé le Bureau du Rapporteur spécial sur les DDH afin d'observer et soutenir la mise en œuvre de la Déclaration. En mars 2018, le Rapporteur spécial écrivait dans un document public : « [La Déclaration] entérine l'importance et la légitimité du travail des droits humains. Elle célèbre la diversité des profils, des trajectoires et les enjeux auxquels des femmes et hommes ordinaires dans le monde sont confrontés afin de défendre leurs droits! »

Michel Forst a également dénoncé les nombreuses tentatives des gouvernements et d'autres acteurs pour décrédibiliser, remettre en question ou limiter l'importance de la Déclaration. Selon le Rapporteur spécial, ces attaques viennent souvent des mêmes personnes qui persécutent les DDH et veulent entraver leur travail. Un autre défi mentionné par le Rapporteur est le manque de familiarisation avec la Déclaration de la part des institutions, des DDH et des organisations de base. Par conséquent, ces acteurs ne la conçoivent pas et ne l'utilisent pas comme un instrument de protection des DDH.

DÉFENSEUR/SE DES DROITS HUMAINS – UN CONCEPT POLYVALENT

Selon le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le concept de « défenseur ou défenseuse des droits humains » répond à la définition de « toute personne qui, individuel-

« Selon le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le concept de « défenseur ou défenseuse des droits humains » répond à la définition de « toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, œuvre à la promotion ou à la protection des droits de l'homme. »

lement ou en association avec d'autres, œuvre à la promotion ou à la protection des droits de l'homme ». Ces personnes peuvent être des professionnel-le-s, des membres d'une ONG, d'une institution publique ou d'un groupe professionnel spécifique. Ce terme englobe également des personnes qui s'engagent pour la défense des droits humains de manière bénévole durant leur temps libre.

Au sein de PBI, le terme de défenseur-euse des droits humains peut se référer tant aux activistes et communautés accompagnés dans les pays de nos projets, qu'aux volontaires sur le terrain, aux employé-e-s et stagiaires des bureaux, aux bénévoles en Europe, ainsi qu'à nos membres, donateurs et donatrices. Toutes et tous contribuent à la promotion des droits humains.

Des attaques contre les DDH accompagnés, voire contre PBI elle-même peuvent être évitées grâce au solide réseau de soutien dont bénéficie PBI et qui lui permet d'exercer une pression internationale. PBI travaille chaque jour au renforcement et à l'expansion de ce réseau. Nous nous réjouissons que vous contribuiez vous aussi à la protection des DDH !

Lors d'un entretien avec PBI, l'ancienne volontaire Lisa Stalder raconte son quotidien sur le terrain en Colombie. Sa mission a débuté peu après la signature de l'accord de paix entre l'État colombien et les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC).

Qu'est-ce qui t'as motivée à t'engager pour le projet de PBI en Colombie?

Dès le début, j'ai été convaincue par les principes promus par PBI, tels que la non-ingérence et la prise de décision par consensus. De plus, juste avant la signature des accords de paix, le pays se trouvait à un moment où tout semblait possible, y compris pour les organisations colombiennes de défense des droits humains. Aujourd'hui, il semblerait que ce moment d'ouverture se soit transformé en une période particulièrement dangereuse pour les défenseuses et défenseurs des droits humains (DDH).

La première année qui a suivi l'accord de paix, 106 activistes ont été tués. Comment expliquer ce niveau de violence et comment l'équipe de PBI y a-t-elle fait face?

Le processus de paix ainsi que le retrait des FARC des zones qu'elles contrôlaient auparavant ont ouvert la voie à d'autres groupes armés, tels que des groupes paramilitaires, ainsi qu'à des grandes entreprises qui veulent contrôler à leur tour ces régions en exploitant leurs ressources naturelles ou par une mainmise sur le trafic de drogue. Comme les attaques contre les activistes restent encore largement impunies, les paramilitaires et certains entrepreneurs n'hésitent pas à menacer voire même à assassiner les personnes qui entravent leurs intérêts, notamment les DDH environnementaux et des droits fonciers. Pour faire face à cette montée de violence, l'équipe de PBI a dû, conjointement avec les personnes et les organisations accompagnées, adopter de nouvelles stratégies de protection et renforcer sa collaboration avec d'autres organisations internationales.

Qu'as-tu appris durant ton engagement sur le terrain?

J'ai été particulièrement impressionnée par le savoir des personnes et des communautés accompagnées en Colombie, telles que ces paysans et paysannes qui ne savent ni lire ni écrire mais qui ont une profonde compréhension du conflit armé et de son articulation dans le contexte global.

Chez PBI, j'ai appris également à prendre des décisions difficiles en équipe et par consensus, à parler de droits humains avec des militaires de haut rang, et à garder la tête froide dans des situations tendues sur le terrain. Ensuite, j'ai dû m'adapter aux changements constants de la conjoncture politique, renoncer à certains comforts, notamment en voyageant parfois pendant des heures à dos de mule sur des sentiers boueux, et m'habituer à la chaleur, à l'humidité et à un autre type de nourriture.

« Pour faire face à la montée de violence, l'équipe de PBI a dû, conjointement avec les personnes et les organisations accompagnées, adopter de nouvelles stratégies de protection et renforcer sa collaboration avec d'autres organisations internationales. »

Comment envisages-tu de continuer ton engagement pour la Colombie depuis la Suisse?

Les activités sur le terrain ne pourraient pas exister sans le travail de PBI en Europe et en Amérique du Nord. En effet, PBI Colombie ne pourrait pas protéger des DDH sans le soutien financier, le travail de plaidoyer international et de sensibilisation accompli par les groupes nationaux de PBI, dont PBI Suisse. C'est pourquoi je compte continuer à m'engager avec PBI en Suisse. Je n'exclus toutefois pas de retourner en Colombie à l'avenir.